



Mardi 26 décembre 2017

Communiqué de presse

Du nouveau pour les demandes de médailles d'honneur : elles seront désormais instruites par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

A compter du 1^{er} janvier 2018, les demandes relatives aux médailles d'honneur du travail, aux médailles d'honneur agricoles, aux médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ainsi qu'aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales seront instruites par la **sous-préfecture de Saint-Nazaire** pour toutes les personnes résidant en Loire-Atlantique.

Elles devront être transmises :

- par voie postale : 1 rue Vincent Auriol BP 425 44616 Saint-Nazaire Cedex
- par voie électronique : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr>

Pour information, ces distinctions honorifiques récompensent des personnes pour leurs années d'investissement professionnel au service d'une collectivité ou dans des domaines particuliers. Plus de 7000 médailles sont décernées chaque année dans le département.

Plus d'informations :

- en contactant le service gestionnaire à l'adresse sp-saint-nazaire-medailles@loire-atlantique.gouv.fr ou au 02 40 00 72 42 /87.

- sur le site internet de la préfecture :

www.loire-atlantique.gouv.fr/Demarches-administratives/Medailles-et-decorations/Les-medailles-d-honneur-et-autres-distinctions

Contact presse :

Préfecture de la Loire-Atlantique

Service de la communication interministérielle (SCI)

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr

[@prefet44](#)